



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Jeudi 22 février 2024

Ancenis-Saint-Géréon

SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Jeudi 22 février 2024

Ancenis-Saint-Géréon - Salle du conseil municipal

ETAIENT PRESENTS : CAILLET Florent, De KERGOMMEAUX Bruno, ORHON Rémy, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, VIEAU André-Jean, RAMIREZ Christine, RAYMOND Nicolas, ROUSSEAU Sarah, PRAUD Jacques, MERCIER Rémi, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, YOU Nadine, BESSON Franck, CORITON Bruno, MERCIER Laurent, ORHON Jean-François, LUCAS Éric, MELLIER Stéphane, RABERGEAU Henri.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : CADOREL Laure, KERVADEC Renan, LE JALLE Fanny, PRODHOMME Sébastien, PHILIPPEAU Christelle, HENRY Anne-Marie, LEGRAS Frédéric, LEMARIE Agnès, CORABOEUF Antony, PERROIN Noëlle, PLESCY Céline, BUCHET Patrick.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas RAYMOND est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- CADOREL Laure à Myriam RIALET
- PHILIPPEAU Christelle à Jacques PRAUD
- HENRY Anne-Marie à Nadine YOU
- PLESCY Céline à Franck BESSON

APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 21 mars 2023 est approuvé par les conseillers syndicaux.

1°- FINANCES –ADOPTATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 – N°001-2024

Rapporteur : Éric LUCAS

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57, aussi appelé référentiel M57, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement, les dispositions applicables aux régions.

A l'issue d'une phase de déploiement sur option, cette nomenclature sera généralisée à toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Succinctement, ce référentiel a vocation à assouplir certaines règles budgétaires, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il s'agit notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU l'avis favorable du comptable public du Service de gestion comptable, en date du 16 octobre 2023, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de solliciter l'avis préalable du service de gestion comptable assignataire du syndicat ;

Intervention Éric LUCAS :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 25

Votants : 25

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 25

Contre : 0

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable, en passant de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal du SIVOM du canton d'Ancenis.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Éric LUCAS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 et L.5211-36,

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat,

Présentation du budget par Hélène GIRARD

Intervention Éric LUCAS :

C'est là-dessus qu'il y a un litige, l'association voulait reprendre directement le local avec un chèque de 100 000€. Ce n'est pas possible, il faut que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon reprenne son crédit-bail à la fin du SIVOM si c'est autorisé par l'Etat.

Intervention Rémy ORHON :

Le crédit-bail est sur 2 ans.

Intervention Éric LUCAS :

Après cela vous bloquez jusqu'en 2031. A moins qu'il y ait un changement de l'Etat, vu qu'il nous avait dit il y a un moment que c'était possible et que maintenant ce n'est plus possible. Il faudra les réinterroger.

Intervention Rémy ORHON :

Il y a 9 mois, donc il y a le temps.

Intervention Éric LUCAS :

Est-ce qu'il y a des questions ? Après, il faut un plan B au cas où le département ne voudrait plus acheter les marais.

Intervention Rémy ORHON :

Le plan B c'est que le département achète.

Intervention Laurent MERCIER :

Mais Rémy, il n'y a pas de soucis pour que le département achète ?

Intervention Éric LUCAS :

Cela dépend des domaines ?

Intervention Rémy ORHON :

Le département est d'accord sur le principe d'une acquisition, il faut se mettre d'accord sur les montants.

Intervention Éric LUCAS :

Le problème c'est qu'il y a les domaines donc tu ne peux pas choisir les montants.

Intervention Laurent MERCIER :

Si les relations sont bonnes ça devrait bien se passer.

Intervention Christine RAMIREZ :

Concernant l'école de musique peut-on savoir où en sont les discussions avec la COMPA ? Nous avons vu dans le diaporama que l'école de musique demandait une révision de leur subvention, nous savons aujourd'hui que leur subvention ne leur suffise plus et que les conditions de travail des professeurs sont compliquées. Est-ce que nous pouvons avoir des informations supplémentaires ?

Intervention Éric LUCAS :

Je vais laisser la parole à Nadine YOU qui est vice-présidente de la COMPA, qui est mieux placée pour nous répondre.

Intervention Nadine YOU :

En effet, il faut que cela passe en Conseil communautaire. Nous avons proposé aux écoles de musique que nous avons rencontrées il y a quelques semaines, l'aide aux familles de l'ordre de 150€ par élève mineur. Ce n'est pas une substitution aux communes, c'est l'aide aux familles. Ce sera distribué en 2 fois à l'école Arpège. Après libre à eux de faire évoluer comme tous les ans leurs tarifs. Mais l'aide n'apportera pas plus à l'école mais que ce soit plus attractif pour les familles. Nous avons fléché les 150€ sur les tarifs les plus hauts pour les familles qui n'ont pas accès ou qui ont plusieurs enfants.

Pour la coordination pédagogique nous proposons sur les 4 écoles de musique de mettre 4 heures hebdomadaires d'aide par école, ce qui représente 600 heures à l'année soit 25 000€ d'aide pédagogique. Et sur l'autre format cela représente, en fonction du nombre d'adhérents, 40 000€. Au final cela fait une aide de la COMPA pour les écoles de musique de 70 000€.

Intervention Christine RAMIREZ :

Quel est l'objectif ?

Intervention Nadine YOU :

Le format 4 écoles, on se rend compte que ce n'est pas forcément facile, en termes d'organisation, en termes de coordination. A l'heure actuelle il n'y a qu'Arpège qui a un nombre d'heures de coordination. C'est aussi de mettre les 4 écoles au même niveau. Pour pouvoir avoir ce réseau et travailler ensemble et pouvoir pallier en professeurs, à des absences ou à des thématiques, qu'il n'y aurait pas dans certaines écoles et pour que les professeurs puissent aller d'une école à une autre aussi. Mais en effet peut-être que c'est beaucoup 4 écoles sur un territoire. Le modèle peut évoluer.

Intervention Éric LUCAS :

Pour compléter, lors du bureau tout à l'heure, nous avons décidé qu'à la fin de l'année, quand il n'y aura plus de SIVOM, que chaque commune délibérera suite à la demande de subvention de chaque école de musique sur une participation.

Intervention Christine RAMIREZ :

Nous savons que cela va être problématique, il faudra l'anticiper.

Intervention Éric LUCAS :

C'est sûr que les 100 000€ donnés aujourd'hui, s'ils arrivent à 50 000€ à la fin de l'année, ça risque d'être compliqué. Si le SIVOM n'est plus compétent à la fin de l'année, je ne pourrai pas parler pour chaque commune. Nous ne pouvons pas leur promettre aujourd'hui les 100 000€. C'est à chaque commune de s'interroger et de se demander si on reste avec la même répartition en interne et combien cela fera au bout. Nous renvoyons Arpège interroger les communes au milieu de l'année pour savoir le montant de leur subvention. D'autres questions ?

Intervention Franck BESSON :

Les communes devront choisir leur participation par rapport à Arpège. Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un courrier pour chaque commune ? Nous pouvons relater ça dans le Procès-verbal mais autant que ce soit fait officiellement comme quoi il faudrait déjà réfléchir pour la subvention pour 2025. Comme ça si Arpège vient dans les communes, elles pourront donner le courrier.

Intervention Éric LUCAS :

Ecrire au président du SIVOM pour dire quel montant de subvention chaque commune va donner. Cela permettra d'avoir une réponse assez claire. Au moins ils auront une orientation. Car on ne peut pas gérer une association avec 100 000€ de subvention et d'un coup on passe à 50 000€. Il faut trouver de l'argent derrière. A moins d'augmenter les tarifs, ça s'anticipe. D'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 26

Votants : 26

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 26

Contre : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.